



14ème législature

Question N° : 101016	De M. Yves Nicolin (Les Républicains - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > code de la route	Analyse > vitres teintées. réglementation.
Question publiée au JO le : 29/11/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les prescriptions techniques applicables à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les vitrages et leur installation. Un décret du 18 octobre dernier fixe une liste des maladies, notamment de peau, qui peut conduire à des dérogations à la réglementation en vigueur en matière de vitres teintées. Or parmi ces possibilités de dérogation, ne figurent pas les maladies liées à la photophobie, comme l'aniridie, pathologie rare mais qui concerne tout de même plusieurs milliers de français. Il voudrait donc savoir si le Gouvernement serait prêt à publier un nouveau décret intégrant les maladies liées à la photophobie dans les possibilités de dérogation à la réglementation en vigueur.